

## **Appel à une mobilisation nationale de tout le personnel de la recherche publique et de l'enseignement supérieur contre le dégraissage massif des CDD Le lundi 26 novembre 2012**

En dix ans, le statut des agents travaillant au sein des laboratoires a profondément évolué. La diminution des dotations récurrentes, la diminution du nombre de postes ouverts au concours et la montée en puissance des financements extérieurs ont multiplié le nombre d'agents contractuels au détriment des postes statutaires. Ces agents en situation précaire représentent de 25% (Université) à 42% (INSERM) des effectifs en équivalent temps plein, soit 50 000 agents pour l'ensemble des EPST (Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technique). Ceci n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des laboratoires, ainsi que sur la carrière et la vie privée des agents (précarité sociale, problèmes pour le logement et l'accès au crédit).

Le vote de la loi Sauvadet le 12 mars 2012 aurait dû permettre de stabiliser une première partie des précaires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Mais cette loi est appliquée suivant des critères si restrictifs qu'elle n'a permis la CDisation que d'une infime partie du personnel contractuel à l'échelle nationale. On évoque les chiffres de 6 CDisations à l'INRA, 25 à l'INSERM et 47 au CNRS. De plus, les EPST ont mis en place un contrôle drastique du renouvellement des contrats pour limiter au maximum le nombre de précaires pouvant avoir les 4 ans nécessaires afin d'être éligibles aux procédures de titularisation sous forme de concours réservés. Le Gouvernement actuel aggrave encore ce phénomène en refusant l'accès aux concours réservés à la catégorie de personnel dites A+ (Ingénieur de recherche et chercheur). D'autre part, les EPST sont en train de sur-réagir en dictant des conditions de renouvellements de contrats ultra-restrictives, y compris pour les agents non éligibles à la loi Sauvadet, tenant plus en compte de détails administratifs que des réelles compétences des agents et des besoins des laboratoires. Nous nous retrouvons dans une situation absurde et discriminatoire où nous ne sommes pas CDIsables et où nous ne pouvons pas non plus prolonger nos CDD. Ceci, combiné à la rareté des postes ouverts au concours, **condamne les contractuels au chômage, à l'exil ou à la reconversion forcée.**

La situation est d'autant plus scandaleuse que beaucoup de laboratoires ont des financements pour payer leurs agents contractuels. La majorité de ces financements ne provient pas des EPST mais sont obtenus par les laboratoires ou par les agents contractuels eux-mêmes sur la qualité de leurs projets au travers d'agences de moyen (ANR, INCa, ERC) ou d'associations caritatives (ARC, FRM, LNCC). Or ce sont les EPST qui gèrent ces contrats de recherche et de ce fait les chefs de laboratoires souhaitant garder leurs personnels compétents et qualifiés ne le peuvent plus.

Cette situation absurde constitue **un véritable gâchis** de personnels hautement qualifiés, préjudiciable pour la recherche française et sa compétitivité à l'échelle internationale. Le maintien d'une recherche française de qualité ne pourra se faire sans un réel changement dans la politique d'emploi dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Forts de ce constat, nous, Collectif Nationale des Précaires de la Recherche Publique demandons :

- 1) Le renouvellement des contrats des personnels non-titulaires possédant un financement.** Les précaires en place ne sont pas responsables de leur situation. Nous ne voulons plus que des agents se retrouvent dans des situations personnelles dramatiques alors qu'ils ont obtenu des financements.
- 2) Une augmentation significative du nombre de création de postes aux concours au-delà de la seule loi Sauvadet.** Ce plan pluriannuel de titularisation doit concerner toutes les catégories A, B et C. La création de ces postes pourrait être financée par une réorientation des crédits de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) qui finance déjà une grande partie des salaires mais également d'autres sources de financements comme le CIR (Crédit Impôt Recherche).
- 3) Revenir pour les futurs diplômés (Docteurs et ITA) à une situation où les recrutements se font sur postes au plus près du diplôme.**